

*des Princes &c. Decemb. 1718. 399*

*la Loi de Dieu m'impose. Il n'y a, continuë ce Saint Evêque, que ce qui est conforme à la Doctrine des Apôtres & de N. S. J. Christ, le maître des Apôtres, dont le Pape represente la personne, qui puisse être considéré comme un ordre Apostolique. Le St. Siege peut tout pour édifier & rien pour détruire; c'est en cela que consiste la plénitude de puissance: or la Lettre que j'ai reçue n'a aucune conformité avec la Sainteté Apostolique, elle y est toute contraire, & toute opposée; c'est pourquoi je n'y obéis point, j'y résiste, & je m'y oppose, dans l'esprit, & avec les sentimens d'un fils respectueux: non obedio, contradico: vous ne pouvez, ajoute ce sçavant Evêque en parlant aux Cardinaux, vous ne pouvez rien ordonner de dur contre moi: car ma résistance n'est ni une desobéissance, ni une revolte; c'est l'action d'un fils auquel l'honneur de son Pere & le vôtre sont dans une singulière veneration.*

A CES CAUSES le Sr. nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec nos vénérables freres, les Doyens, Chanoines, & Chapitre de Nôtre Eglise Metropolitaine, lesquels ont adheré à nôtre present Apel, nous ordonnons que nôtre dit Acte d'Apel sera inseré dans les Registres de nôtre Officialité avec le present Mandement. & qu'il sera lû, publié, & affiché par tout où besoin sera. Donné à Paris en nôtre Palais Archiepiscopal le 3. Octobre 1718. Signé L. A. C A R D I N A L D E N O A I L L E S, Archevêque de Paris.

IV. Le Sr. Monicart ancien Tresorier de France à Metz est prêt à faire imprimer un Livre nouveau & curieux intitulé *Versailles immor-*